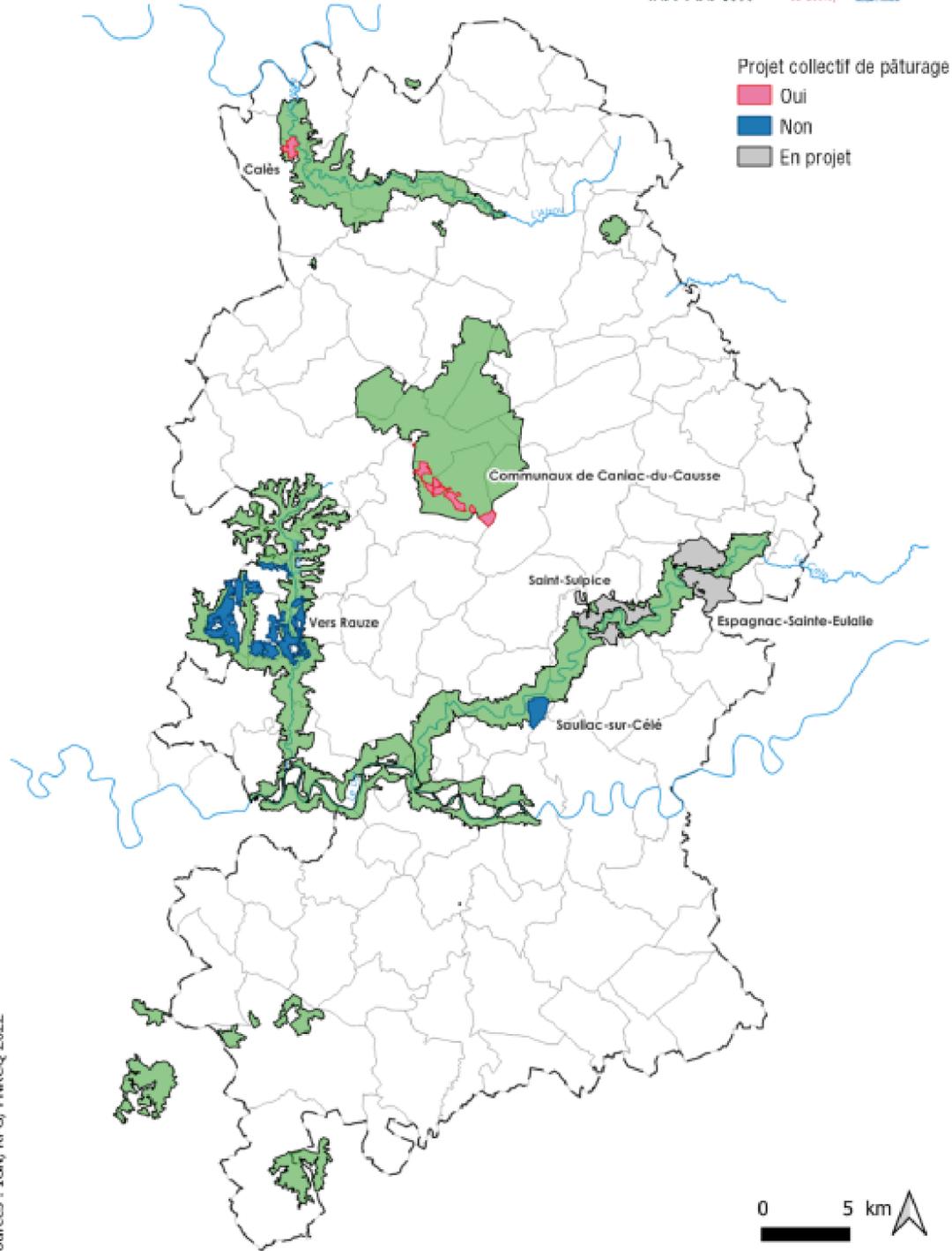


PAEC Parc naturel régional des Causses du Quercy - sites Natura 2000

Associations Foncières Pastorales concernées par le PAEC



Sources : IGN, RPN, PNR CQ 2022

Carte des zones Natura 2000 et des Associations Foncières Pastorales
© PNR des Causses du Quercy

Ce PAEC est centré autour de l'**enjeu biodiversité**. Il est porté par le Parc naturel régional (PNR) et Géoparc mondial UNESCO des Causses du Quercy, un syndicat mixte chargé de la préservation du patrimoine naturel, paysager et culturel en assurant un développement durable, économique et social. Le PNR couvre une superficie totale de **183 500 hectares**, répartis sur **95 communes** du département du **Lot**. Le périmètre du PAEC s'étend sur 12 sites Natura 2000 animés par le PNR comportant des habitats agro-pastoraux, ce qui représente **6 territoires**, une **SAU totale de 14 487 ha**, 369 exploitations et 4 entités collectives.

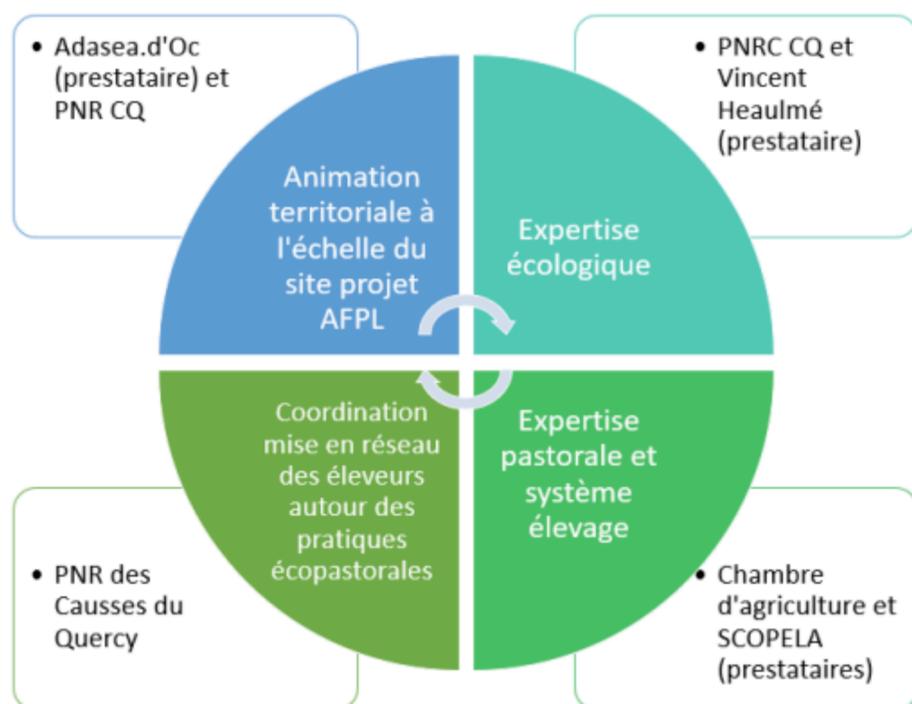
L'enjeu retenu est la **préservation de la biodiversité remarquable**. Le PNR a déjà porté plusieurs PAEC qui couvraient l'ensemble des 6 territoires lors de la programmation précédente dans un objectif de préservation des habitats agro-pastoraux d'intérêt communautaire.

Deux objectifs principaux guident ce PAEC : **maintenir la biodiversité** sur les habitats d'intérêt communautaire et **soutenir un élevage pastoral** extensif.

Équipe projet et gouvernance

L'**équipe projet** et la gouvernance sont constituées du PNR des Causses du Quercy (opérateur), de la Chambre d'Agriculture et du département du Lot. D'éventuels prestataires tels que l'Adasea d'Oc peuvent être associés.

La **gouvernance** s'appuie sur les instances de pilotage déjà en place : les comités de pilotage des sites Natura 2000, l'équipe projet MOSAïc du programme "Milieux OUverts Herbacés" porté par le Département du Lot et les instances de suivi des Associations Foncières pastorales locales concernées par le PAEC.



Organigramme de l'équipe projet MOSAïc
© PNR des Causses du Quercy

Diagnostic du territoire

A. Pratiques agricoles

- Zones de causse composées à 90% de surfaces en herbe (landes, parcours et prairies) consacrées en quasi-totalité à de l'élevage, principalement ovin.
- Zones des vallées avec des sols plus riches et profonds : on y trouve une majorité d'élevage avec la présence de prairies permanentes remarquables (sauf dans les reliefs trop pentus).
- Secteur Quercy Blanc avec une diversité de productions destinées à l'élevage mais aussi à la vente (céréales ou oleoprotéagineux comme le tournesol).

B. Enjeux environnementaux

- Restauration ou maintien des complexes de pelouses et landes sèches,
- Restauration ou maintien des prairies naturelles de fauche de fonds de vallées,
- Restauration ou maintien d'habitats agro-sylvo-pastoraux des chiroptères d'intérêt communautaire (IC).

Objectifs et stratégie

État initial

- Dynamique de **fermeture des landes et pelouses**, en lien avec l'abandon du pâturage
- Présence d'habitats semi-ouverts à forestiers, favorables aux **chauves-souris IC**

État final visé

- Maintien de **l'ouverture des milieux** via des pratiques d'**élevage pastoral extensif** tout en **préservant la biodiversité** inféodée aux milieux ouverts herbacés (pelouses, landes sèches et prairies de fauches)

Préconisations

- Ajuster le calendrier des fauches pour permettre le cycle végétatif des espèces prairiales
- Adapter les calendriers de pâturage des parcours animaux afin d'utiliser pleinement les ressources fourragères et de limiter les travaux mécaniques

Les mesures sélectionnées s'inscrivent dans l'optique de **maintenir et d'améliorer les pratiques de gestion pastorales** des pelouses, landes sèches et prairies de fauche pour garantir l'ouverture des milieux. **4 types de mesures** ont été choisies, réparties dans les territoires selon les enjeux locaux. La mesure Surfaces herbagères et pastorales (PRA1) permet sur certains sites d'encourager au maintien des surfaces pastorales avec pour objectif de tendre vers une mesure présentant un plan de gestion pastoral (PRA3) à la suite des 5 années de contractualisation. La mesure Protection des espèces (ESP2) permet de préserver les espèces végétales et animales inféodées aux prairies permanentes en effectuant un retard d'utilisation ou le cas échéant la mise en défens des surface concernées.

Sur le territoire, une **enveloppe de 1 547 350 €** est prévue.

Code mesure	Nom de la mesure
ESP2	Protection des espèces 2
OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage
PRA1	Surfaces herbagères et pastorales
PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage

MAEC retenues pour le PAEC CQSN



Interview de Léonie Leverger, chargée de mission agroécologie

Avez-vous de l'ancienneté sur le projet ?

R : Je suis arrivée au PNR des Causses du Quercy en juin 2021. J'ai repris l'animation des contrats MAEC, avec notamment la rédaction du nouveau PAEC en 2022.

L'ambition prévue du PAEC est-elle atteinte par rapport à l'avancée actuelle aujourd'hui ?

R : L'ambition est atteinte. La campagne de 2023 était principalement une campagne de renouvellement pour les contrats de 2015 arrivant à échéance. 1650 hectares ont été engagés, dont 1500 ha d'habitats d'intérêt communautaire. La quasi-totalité des agriculteurs ont souhaité se réengager dans le dispositif, exceptés ceux partant à la retraite dans un futur court et deux sollicitations restées sans suites. L'enveloppe 2024 était prévue pour la souscription d'une Association Foncière Pastorale nouvellement créée. Cependant, en raison de retards administratifs, cette souscription n'a pas pu se faire. 2 nouveaux bénéficiaires individuels ont pu bénéficier de cette enveloppe.

Quelle mesure a été la plus souscrite ? La moins souscrite ?

R : La mesure la plus largement souscrite (85% des surfaces engagées) est la mesure PRA3 – Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage, avec près de 1500 ha engagés en 2023 et 2024.

La mesure la moins souscrite est la mesure PRA1 – Surfaces herbagères et pastorales, car nous encourageons une contractualisation vers des mesures à plan de gestion dès que possible.

Quels sont les changements de pratiques induits ?

R : Ces MAEC permettent de soutenir des pratiques extensives sur les parcours des causses du Quercy. La création du plan de gestion pastoral couplé à l'enregistrement des pratiques et aux diagnostics écologiques et pastoraux permettent d'avoir une vision plus fine de l'impact des pratiques sur des milieux d'intérêt communautaire.

Comment vous êtes-vous fait connaître ?

R : Nous avons réalisé une réunion de présentation du dispositif par territoire ouvert, en invitant largement tous les agriculteurs ayant au moins une parcelle dans la zone ouverte à la contractualisation. Nous avons ensuite communiqué un document de 2 pages sur nos réseaux sociaux et newsletter, présentant le dispositif et les conditions d'éligibilité.

Les MAEC permettent-elles de construire un dialogue entre les différents acteurs sur le territoire ?

R : Les MAEC s'inscrivent dans une dynamique territoriale partenariale à plus grande échelle entre les différents acteurs du territoire (Parc, Adasea, Chambre d'agriculture, Département du Lot et éleveurs). Lors de la campagne PAC 2024, j'ai participé à un rendez-vous de déclaration PAC avec le conseiller agricole de secteur et un agriculteur s'engageant en MAEC, afin de mieux appréhender les modalités de déclaration et les difficultés auxquelles sont confrontés les conseillers.

Quelles sont les forces et faiblesses du dispositif ?

R : Le dispositif permet un soutien financier pour maintenir les pratiques d'élevage extensif dans des secteurs pastoraux comme les causses du Quercy. Cependant, le dispositif reste lourd d'un point de vue administratif et son cadre est rigide, ce qui ne permet pas toujours d'adapter les préconisations au cas par cas.

Avez-vous des perspectives éventuelles d'évolution pour la suite du PAEC (année 3) ?

Le Parc ayant un PAEC ouvert entre 2020 et 2025, les MAEC d'une cinquantaine d'agriculteurs sont à renouveler en 2025.

Directeur de la publication :

Olivier Rousset, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie.

Encadrement, rédaction :

DRAAF Occitanie : Nathalie Colin, Responsable de l'unité aides directes et agro-environnementales

Elia Antonsanti, Chargée de mission appui à l'animation des MAEC